

INFORMATIONS COVID-19

Les services municipaux confinés, mais pas inertes

La crise a réduit fortement la présence d'agents communaux, confinés chez eux par obligation : charge d'enfants en bas âge, maladie, pathologie incompatible avec le risque de contamination (cardiaques, diabète), parent célibataire avec enfant(s), arrêt d'activités scolaires ou péri-scolaires (garderies), lieux d'animation fermés (espace F. Longelin, Espace de Vie Sociale, salles de sport, médiathèque, ...), chômage partiel...

Toutefois, en Mairie, tous les matins, une permanence d'accueil est en place de 10h à 12h, à l'Etat-Civil, au Secrétariat Général et aux Services Techniques, avec une dizaine d'agents au travail (urbanisme, finances pour la paie et le paiement des factures fournisseurs, scolaire, entretien des espaces verts...) mais aussi quelques agents de service pour l'entretien des locaux.

Ce qu'il faut savoir...

CCAS

Il est ouvert tous les matins, de 10h à 12h pour les situations urgentes : bons alimentaires, dossiers de logement, problèmes financiers, aide aux personnes âgées, ...), repas à domicile livrés tous les jours, interruption de la distribution des livres à domicile, aides ménagères et aides aux soins et toilettes maintenus, se renseigner auprès du CCAS pour le transport de personnes sans moyen de déplacement (courses, rdv médical) mais aussi aide aux courses par des élus volontaires et bénévoles, report à la semaine de Koperre du colis de Pâques remis aux nécessiteux, suppression du repas des aînés.

Cimetière

Il est fermé au public, sauf inhumations, dans les règles sanitaires imposées, limité à la famille et proches du défunt (10 personnes maximum).

Plaines de jeux, parc et jardins publics interdits

Par arrêté municipal en date du 20 mars disponible en ligne sur le site officiel de la ville www.aniche.fr, toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics situés sur le territoire de la commune d'Aniche (Archevêque, Navarres, Novy-Bor, Bobingen, cavalier d'Azincourt, ...) sont interdits au public du 20 mars au 30 avril. Les services de police sont chargés de l'application de cet arrêté. Les contrevenants risquent une amende de 135 €. Les espaces sportifs et de loisirs sont également fermés (terrains de pétanque, salle de musculation, espace F. Longelin, CACSA, EVS, ...).

Collectes des ordures ménagères et des déchets verts

Le SIAVED en lien avec les collecteurs met tout en œuvre pour garantir un service de gestion des déchets de qualité. Ainsi, pour la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif, nous rappelons aux habitants de sortir leurs bacs la veille au soir. Tous les bacs sortis après le passage du camion ne seront pas collectés. Le SIAVED confirme aussi le début du ramassage des déchets verts.

Voies publiques

Une brigade d'agents communaux procédera 2 jours par semaine à l'entretien des voiries : aidez-les en ne jetant plus sur les voies et trottoirs masques, gants, papiers, bouteilles, mégots, cartons, déjections canines, crachats, halte aux dépôts sauvages ! Merci de cette démarche citoyenne et écologique !

Fermeture des commissariats d'Aniche, Auby et Sin le Noble

En raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19, nous vous informons que les commissariats d'Aniche, Auby et Sin le Noble ne sont plus ouverts au public jusqu'à nouvel ordre. Seuls les Commissariats de Douai et Somain sont en mesure de recevoir le public de manière restreinte (uniquement en cas de faits graves).

Marché de plein air

Par décision ministérielle, le marché hebdomadaire est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Commerces ouverts à Aniche

Nous vous rappelons que plusieurs de nos commerces locaux restent ouverts : boulangeries, boucheries, grandes surfaces, pharmacies, producteurs locaux (fermiers). Profitons pour consommer local !

Zone Bleue suspendue

Nous vous informons que pendant le temps du confinement, le stationnement est illimité et non contrôlé.

Hommages

aux auxiliaires de vie et aides ménagères qui interviennent malgré la crise, et le risque de contagion qu'elles encourent en intervenant chez les seniors (ménage et soins) avec moult mesures d'hygiène et de gestes barrières, mais aussi aux personnels de santé (médecins de ville, infirmières, aides-soignants, kiné, ...), aux agents liés à la sécurité des personnes et des biens (police, pompiers), aux enseignants qui assurent un service éducatif vers les enfants de personnels de santé, et en télé-conférence (12 enfants dans les écoles Quévy, Fossé et Wartel).

et les élus

Si le Maire assure une astreinte continue depuis son domicile, en lien constant avec les cadres et les agents d'astreinte, les élus attendent le 2nd tour des élections municipales pour être définitivement en charge des affaires communales (dossiers en cours, budget, ...), chacun restant vigilant sur la vie de la commune et des citoyens, relais vers le Maire et les services.

Petits proverbes et citations

Il n'y a point de maladies plus dangereuses que le défaut de bon sens. Restez chez vous !

On a demandé à nos grands-parents de partir à la guerre. On nous demande juste de rester sur nos canapés... On peut y arriver !



Médecin de garde : 03 20 33 20 33 / **Pharmacie de garde** : 08 25 74 20 30 ou www.servigarde.fr.



Aniche Actu N°12
du 30 mars au
05 avril 2020

Site Internet : www.aniche.fr
Facebook : Ville d'Aniche

Directeur de la publication : Marc Héméz

ACTUALITÉS

1^{er} tour des élections municipales Mars 2020

Résultats	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	Liste 1 Michel Fleurquin	Liste 2 Adam Krysz	Liste 3 Michel Meurdesoif	Liste 4 Pascal Cléry	Liste 5 Xavier Bartoszek
Salle Claudine-Normand	913	400	389	5	6	51	28	132	42	136
Ecole primaire Léon-Basuyaux	1 100	448	438	2	8	61	35	118	78	146
Maison de l'Enfance René-Chojnacki	1 130	480	469	3	8	60	33	140	90	146
Ecole maternelle Archevêque	1 060	493	480	3	10	47	46	155	102	130
Ecole maternelle Jean-Schmidt	823	390	384	1	5	54	21	123	66	120
Ecole maternelle Yvon-Fossé	812	369	363	3	3	34	29	108	63	129
Cantine Ladrière	909	416	403	3	10	35	34	112	58	164
Total	6 747	2 996	2 926	20	50	342	226	888	499	971

Point de vue...

Le 1^{er} tour des municipales a conclu à ce que 4 listes puissent concourir au second tour, puisque ayant dépassé la barre des 10% de suffrages exprimés. Arrivée en tête, la liste de X. BARTOSZEK (classée Divers Gauche, avec 2 membres cartés « Parti Socialiste » et un membre sympathisant « Parti Communiste Français ») obtient 33 %, qui, ajoutés aux 11% de la liste M. FLEURQUIN (Divers Droite) ramènent au score de 44% obtenus par le Maire sortant, Marc HEMEZ en 2014, pas candidat, dont on peut penser qu'à la tête d'une liste de majorité unie (ce qu'on lui a refusé), l'élection pouvait se jouer au 1^{er} tour... En effet, l'ancien Maire, M. MEURDESOF, tête de liste « Parti Communiste - Rassemblement Citoyen », n'obtient que 30%, en net recul de 9 points par rapport à 2014, et arrive donc en seconde position.

Curieuse déconvenue de la liste « Rassemblement National », qui, avec 17%, est très loin de son score habituel des dernières consultations (législatives, régionales, européennes, présidentielles) et ne peut jouer aucun rôle au second tour, puisque refusant toute alliance.

Le second tour se jouera donc entre 3 ou 4 listes, dont des alliances (peut-être contre nature), décideront de la victoire finale.

La liste de A. KRYS, qu'il emmenait avec 2 adjoints sortant ayant quitté de leur plein gré la Majorité en 2016, n'est pas qualifiée, car sous la barre des 10%, l'ancien Président des Commerçants n'a pas convaincu de son souhait de dynamiser le commerce local, qu'il n'avait pas su réveiller lorsqu'il était en fonction.

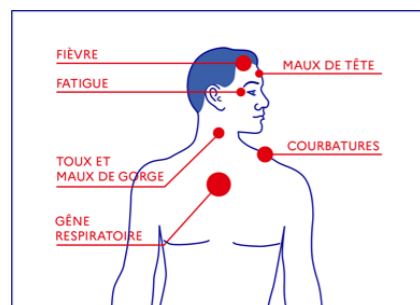
Sauf décision ministérielle contraire, il y aura un second tour le 21 juin, le Conseil des Ministres du 23 mai devant confirmer ou infirmer cette date, la crise sanitaire étant l'arbitre de ces prévisions.

Point de situation

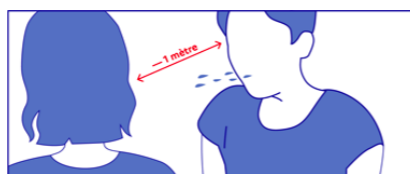
Le 27 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

Les informations essentielles

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Les gestes barrières à adopter

Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main et évitez les embrassades



La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'1 mètre les uns des autres.

Aide du CCAS aux personnes isolées

Suivant les instructions du Préfet, le CCAS met en place un double service d'aide aux personnes âgées :

- le taxi : c'est-à-dire transporter des seniors en rendez-vous médical (CH Dechy, Somain, clinique des yeux, radiologie Somain) ou en magasin alimentaire (Match, intermarché Somain ou Masny, Lidl..)
- un service de courses, que des citoyens volontaires (bénévoles et élus), pourront assurer.

Les personnes âgées ou handicapées qui bénéficient de ce service gratuit doivent préparer un chèque, leur carte d'identité et la liste des courses. Vous êtes intéressés ? Téléphonnez au CCAS au 03 27 99 91 09.

Parallèlement à ces services le CCAS s'enquiert régulièrement de la santé des personnes fragiles. Les aides ménagères et aides à domicile assurent leur service au quotidien avec beaucoup de dévouement. 42 repas sont distribués à domicile chez les seniors, tous les jours.

Entraide

Je veux me rendre utile, comment faire ?

Pour que chacun puisse prendre sa part dans cette mobilisation générale des solidarités, le Gouvernement lance la Réserve Civique - COVID 19 sur jeveuxaider.gouv.fr.

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus. Restez chez vous !

La pandémie de Covid-19 a fait pour l'instant près de 45 000 morts dans le monde et plus 4 000 décès en France.

Pour lutter contre la propagation du Coronavirus et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Réglementation du confinement

Que se passe-t-il si je ne respecte pas les mesures de confinement ?

100 000 policiers et gendarmes sont chargés de s'assurer que chaque personne soit en possession de son attestation pour quitter son domicile, sur l'intégralité du territoire national avec des points de contrôle fixes et mobiles en particulier dans les gares et les aéroports.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 € En cas de récidive de cette violation dans les 15 jours, l'amende est de 200 € (qui peut être majorée à 400 €). En cas de verbalisation à plus de 3 reprises dans les 30 jours, cela devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

L'attestation de déplacement dérogatoire ?

Pour chaque déplacement, une attestation de déplacement dérogatoire doit être renseignée et signée le jour même du déplacement : cette attestation n'est donc valable qu'une fois et doit être renouvelée au besoin. L'attestation de l'employeur, elle, a une validité permanente.

L'heure de sortie doit être impérativement portée sur l'attestation de déplacement dérogatoire. L'attestation de déplacement dérogatoire est à usage unique. Elle doit donc être renseignée à l'aide d'un stylo à encre indélébile et doit être renouvelée pour chaque déplacement.

Il est obligatoire de disposer de sa pièce d'identité pendant les déplacements afin que les contrôles puissent être réalisés par les forces de l'ordre. L'attestation dérogatoire de déplacement est nominative. Chacun doit remplir une attestation différente, en indiquant le motif et la date de sortie. Chacun doit disposer également de son titre d'identité.

Numéros utiles

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

elle est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24 au 0 800 130 000,

elle est mise à jour en continu sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus,

des points de situation quotidiens sont accessibles sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19>,

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques,

une Cellule d'Information du Public (CIP) de la région Hauts-de-France est disponible au 03 20 30 58 00 tous les jours de semaine de 9h à 19h et le week-end de 8h30 à 14h

Ces numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du Samu Centre 15 qui doit rester réservé aux urgences.

Numéros d'urgence et d'écoute

Violences sur les enfants : 119 (ou sur le site internet allo119.gouv.fr)
Violences conjugales : 3919 (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)